

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 décembre 2024

Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / MORICE / FOURNIER / HUET / LAFOND / MORIN / IMBOURG / POTELUNE / ZEGAN // PLAIS / JANSONNIE / HURIEZ / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mme SEMENCE et Mr REGUER

Ont donné pouvoir : Mme SEMENCE à Mme MESTRE
Mr REGUER à Mr BUREAU

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAFOND

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité

1. Présentation du projet de la réhabilitation énergétique de l'école primaire et végétalisation de la cour :

- Isolation thermique des bâtiments : murs, fenêtres, toiture, ouverture du préau
- Changement complet du système de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur en conservant les radiateurs en place.
- Réaménagement des espaces
- Question sur l'opportunité de rajouter des panneaux photovoltaïques
- Plantations d'arbres et arbustes en créant des zones de circulation et de jeux Un calendrier pour l'organisation du chantier a été établi ; les classes seront déplacées dans l'enceinte de l'école (salles disponibles)
- Des problèmes de sécurité ont été évoqués (PMR)

2. Avenant n°2 au contrat de territoire 2022.2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,



Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Vu la délibération n°290224-27 du Conseil communautaire en date du 29 février 2024, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu l'avenant n°1 signé le 28 août 2024,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Pour mémoire, la Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°2** au Contrat de Territoire 2022-2026, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la commune des Aix d'Angillon :
 - Le projet de « Création d'une liaison douce directe entre le pôle scolaire et l'église », avec un financement envisagé du Département de 25 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Il est remplacé par le projet de « Rénovation énergétique globale des bâtiments du groupe scolaire des Aix d'Angillon » pour un financement envisagé du Département de 25 000 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune des Aix d'Angillon reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.
- Pour la commune d'Henrichemont :
 - Le projet d'« Aménagement d'un Centre Régional de Santé », avec un financement envisagé du Département de 44 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Le projet de « Gestion et sécurisation de voiries », avec un financement envisagé du Département de 44 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Les crédits du Département initialement fléchés sur les projets susmentionnés sont reportés en intégralité sur le projet de « Rénovation énergétique et performante des bâtiments du groupe scolaire – Tranche 1 : école primaire et système de chauffage », soit 88 000 € HT (report) + 86 955 € HT (déjà fléchés) = 174 955 € HT.
 - L'enveloppe allouée à la commune d'Henrichemont reste inchangée à hauteur de 200 000 € HT.
- Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny :
 - Le projet de « Réhabilitation du quartier des Chênes », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du Contrat ;
 - Il est remplacé par le projet d'« Aménagement sécuritaire de l'avenue de la République » pour un financement envisagé du Département de 30 000 € HT.

- L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°2 du contrat initial.

Annule et remplace la précédente délibération ayant le même objet du 23.10.2024

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du projet ainsi que le plan de financement pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire et végétalisation de la cour

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour, tel que défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, et signée le 8 novembre 2022,

Vu la délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération susmentionnée,

Considérant l'estimation prévisionnelle du montant des travaux élaborée par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase d'avant-projet sommaire,

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour est le suivant :

DÉPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT	TAUX
Études – frais préliminaires	7 700 €	État – DETR	323 473 €	37.78 %
Diag amiante/plomb	6 500 €	Conseil Régional CVdL/CdC THB – CRST 2024-2027	186 500 €	21.78 %

Complément d'étude ECB	1 200 €	Conseil Départemental du Cher – Contrat de Territoire 2022-2026	174 955 €	20.43 %
Travaux	740 000 €	Total des subventions	684 928 €	80 %
VRD – Espaces verts	50 000 €			
Démolitions – gros œuvre	50 000 €	Autofinancement	171 274 €	20%
ITE – Bardage – Couverture	70 000 €			
Menuiseries ext. – Serrurerie	179 500 €			
Menuiseries intérieures	47 000 €			
Plâtrerie – Faux plafonds	32 000 €			
Revêtements de sols	44 000 €			
Peinture	40 000 €			
Plomberie – Chauffage – Ventilation	172 000 €			
Électricité – Courants forts et faibles	55 500 €			
Honoraires	108 502 €			
Maîtrise d'œuvre	90 502 €			
SPS	5 000 €			
Contrôle technique	6 500 €			
Clause d'insertion sociale	6 500 €			
TOTAL	856 202 €	TOTAL	856 202 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour pour un montant total prévisionnel de 856 202 € HT,
- de solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 37.78% des dépenses éligibles, pour un montant de 323 473 € HT,
- de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2024-2027, passé entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire et la Communauté de communes Terres du Haut Berry, à hauteur de 21.78% des dépenses éligibles, pour un montant de 186 500 € HT,
- de solliciter une subvention au titre du Contrat de Territoire 2022-2026, passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, à hauteur de 20.43% des dépenses éligibles, pour un montant de 174 955 € HT,
- d'inscrire le projet au budget 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du projet ainsi que le plan de financement pour la réhabilitation du porche et de la façade de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église, tel que défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, et signée le 8 novembre 2022,

Considérant les devis des entreprises spécialisées réceptionnés pour la réalisation des travaux,

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour l'opération de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église est le suivant :

DÉPENSES	EN € HT	RECETTE	EN € HT	TAUX
Travaux	58 706, 52 €	État – DETR	23 482.61 €	40 %
Maçonnerie	40 498, 72 €	Souscription publique	4 872.64 €	8.3 %
Couverture	18 207, 80 €	Fondation du Patrimoine	14 676.63 €	25 %
		Autofinancement	15 674.64 €	26.7 %
TOTAL	58 706, 52 €	TOTAL	58 706, 52 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la réalisation de l'opération de réhabilitation du porche occidental et de la façade de l'Église pour un montant prévisionnel de 58 706, 52 € HT,
- de solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2025 à hauteur de 40% des dépenses éligibles, pour un montant de 23 482.61 € HT,
- de solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 25% des dépenses éligibles, pour un montant de 14 676.63 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une souscription publique,
- d'inscrire le projet au budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

5. Subvention pour voyage du collège Béthune Sully

Le Collège Béthune Sully organise un voyage scolaire en Espagne en avril 2025, cela concerne 3 enfants d'Henrichemont

Mr le Maire propose une subvention de 50€ par enfant

Il est proposé au conseil municipal

D'Accepter une subvention de 50€ par enfant Henrichemontais, ce qui représente 150€ qui sera inscrit au budget 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

6. Retrait de la délibération N° 2024_42 du 18.09.2024 relatif aux virements de crédits

Par délibération n°2024-42 du 18 septembre 2024, le conseil a approuvé les écritures budgétaires ci-dessous

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67	673	100.00€	77	773	100.00€
042	673	13 542.40€	042	773	13 542.40€
040	21828	13 542.40€	040	1021	13 542.40€

Suite à des erreurs matériel et technique, Mr le Maire propose le retrait de la délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Suppression de poste d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024

Mr le Maire propose :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2024 suite à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (13.50/35^{ème}) annualisé.

Adopté à l'unanimité

8. Questions diverses

*Mme Huriez demande des informations concernant la maison en mauvais état située place du marronnier ; Mr le Maire répond que cette maison a été vendue voici un peu plus d'un an mais vu l'ampleur des travaux, le propriétaire serait prêt à la céder.

*Echanges entre Mr Janssonnie et Mr le Maire concernant le courrier de Mme Torterat relatif à la vente du chemin à Mr BERTHET . Mr le Maire fait savoir à Mr JANSONNIE qu'il faut qu'il s'adresse directement à la préfecture.

*Mr Janssonnie interpelle sur la dangerosité du carrefour entre la rue de Verdun et la rue Neuve (manque de visibilité).

*Mr Janssonnie évoque des problèmes de coupures de courant aux Gâtés et à la Gamacherie.

Mr le Maire répond que les statistiques montrent que c'est route d'Achères que les coupures sont les plus fréquentes ; Enedis traitera en premier les problèmes de la route d'Achères au cours du premier semestre 2025. Rien ne sera fait aux Gâtés pour l'instant.

*Mr Loosli demande des informations sur le projet de béguinage sur le site de l'ancien Ehpad Mr le Maire explique que la décision définitive de France Loire sera donnée en Janvier et que c'est une solution intéressante qui apportera 17 logements et valorisera cet espace délaissé.

Fin de conseil à 21h25.

Le secrétaire

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Le Maire

A stylized signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends upwards and to the right, followed by several sharp, intersecting strokes.